

CONTEXTE ET OBJECTIFS EN 2009

Les sous-sols de la Ville de Genève abritent une partie d'une ressource précieuse pour la région : la nappe d'eau potable du Genevois. Il est de la responsabilité de la Ville de planifier, réaliser, adapter, exploiter et entretenir son réseau secondaire d'assainissement pour protéger cette ressource. Or l'état général du réseau d'assainissement est très dégradé. Les moyens financiers de ces dernières années n'ont pas permis de maintenir un niveau d'entretien suffisant.

Objectifs

- Réaliser le plan général d'évacuation des eaux ;
- Garantir les moyens financiers pour assurer l'exploitation et maintenir les performances du réseau ;
- Développer au maximum les possibilités d'infiltration des eaux pluviales ;
- Réaliser des opérations de rétention d'eau (toitures vertes, bassins, ...) ;
- Remettre en valeur des petits cours d'eau canalisés ou négligés (nants).

Lien

[vers Fiche action Pdcom : PL](#)

EVOLUTION DU CONTEXTE

En 2013, le Grand Conseil a voté la loi L 11086 modifiant la loi sur les eaux (L 2 05) visant à repenser le mode de financement du réseau secondaire d'évacuation des eaux. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, un nouveau fonds intercommunal d'assainissement s'est constitué visant l'autofinancement des investissements ainsi que des charges courantes d'exploitation. Ce fonds est alimenté, selon le principe du « pollueur-payeur », par l'instauration d'une nouvelle taxe annuelle sur la consommation d'eau potable et ainsi que par l'adaptation de l'actuelle taxe d'écoulement en une taxe unique de raccordement mais avec deux composantes. L'une d'elle, c'est-à-dire les eaux pluviales, permettra de mieux préserver la perméabilité des sols, en prévoyant des abattements financiers pour inciter les propriétaires à retenir et/ou infiltrer ces eaux.

Cette révision devra également faciliter la construction de nouveaux logements grâce à l'autofinancement des futurs équipements publics d'assainissement des eaux. Les moyens financiers prévus permettront de garantir un système d'assainissement des eaux performant et bien entretenu, répondant aux besoins futurs de l'agglomération, tout en contribuant à la protection de l'environnement.

IMAGES



ACTIONS	AVANCEMENT	COMMENTAIRE
Elaboration du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)	En cours	La phase 1 de diagnostic est achevée, 7 rapports d'état ont été produits (Cours d'eau, débits, eaux claires parasites, état du réseau, infiltration, bassins versants et zones de danger). Un plan d'action d'urgence de réhabilitation est détaillé. La phase 2 du PGEE, démarré en 2015, porte sur l'élaboration d'un concept d'assainissement afin d'améliorer les performances générales du réseau.
Garantir les moyens financiers pour l'exploitation, le maintien du réseau	En cours	La loi PL 11086 a réorganisé le système de financement du réseau secondaire d'évacuation des eaux selon le principe dit du « pollueur-payeur ». Elle est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2015.
Remise en valeur des nants : Nant Manant (quartier des marbriers)	Intention	Ce projet à long terme est mené en coordination avec la ville de Lancy. Le projet sera réalisé à horizon 2019. Les travaux permettront de stabiliser les berges et de diminuer les rejets polluants provenant de Lancy.
Remise en valeur des nants : Canal de l'Aire	En cours	Ce projet fait partie de l'étude Praille – Acacias – Vernets.
Remise en valeur des nants : Nant petit Cayla	Abandonnée	Le rapport d'état sur les cours d'eau a conclu qu'aucune recommandation n'est nécessaire ici. Son aspect actuel est naturel et à maintenir. Le débit est insuffisant pour développer une vie aquatique, car le nant est alimenté exclusivement d'eaux de drainage et de ruissellement lors de fortes pluies.
Mise en valeur des nants historique : Nant des Grottes	En cours	Différentes inspections sont en cours pour relever l'état de la canalisation pour l'assainir d'ici 5 à 10 ans.
Développer des opérations de rétention d'eau	Intention	Le règlement d'application de la loi cantonale en faveur de la biodiversité devrait renforcer le système d'incitation pour la mise en place de toitures végétalisées.
Développer les possibilités d'infiltration	Intention	Les nappes phréatiques sont trop affleurantes pour développer les possibilités d'infiltrations, d'autre part la présence de sites pollués et la mauvaise qualité d'infiltration des sols en place limitent fortement cette technique.

